

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public modifié
Page couverture (M1)

Date d'émission du rapport modifié : 28 février 2025

Date d'émission du rapport initial : 7 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2024-1585-0007 (M1)

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Regional Municipality of Waterloo

Foyer de soins de longue durée et ville : Sunnyside Home, Kitchener

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

Un examen par le directeur a été demandé par le foyer. Par conséquent, l'ordre de conformité n° 001 a été remplacé par un ordre du directeur et publié dans un rapport distinct.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public modifié (M1)

Date d'émission du rapport modifié : 28 février 2025

Date d'émission du rapport initial : 7 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2024-1585-0007 (M1)

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Regional Municipality of Waterloo

Foyer de soins de longue durée et ville : Sunnyside Home, Kitchener

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

Un examen par le directeur a été demandé par le foyer. Par conséquent, l'ordre de conformité n° 001 a été remplacé par un ordre du directeur et publié dans un rapport distinct.

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 17 au 20 et les 30 et 31 décembre 2024 ainsi que les 6 et 7 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00130130 [Incident critique (IC) n° M578-000153] – allégation de négligence envers une personne résidente
- Demande n° 00133259 – Plainte portant sur une allégation d'administration de façon inappropriée des soins de la peau et des plaies à une personne résidente

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Rapports et plaintes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

RÉSULTATS DE L'INSPECTION MODIFIÉS

AVIS ÉCRIT : Intégration des évaluations aux soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (4) a) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

a) l'évaluation du résident de sorte que leurs évaluations s'intègrent les unes aux autres, soient compatibles les unes avec les autres et se complètent;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le médecin et deux infirmières auxiliaires autorisées (IAA) chargées des soins des plaies collaborent à l'évaluation de la plaie d'une personne résidente de sorte que leurs évaluations soient compatibles les unes avec les autres et se complètent.

Sources : examen du dossier clinique de la personne résidente et entretien avec une IAA.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la plaie d'une personne résidente soit réévaluée au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Trois évaluations hebdomadaires de la peau ont été manquées et des photographies de la plaie n'ont pas été prises dans le cadre de l'évaluation hebdomadaire de la peau comme l'exigeait la politique du foyer.

Sources : Programme de soins de la peau et des plaies (*Skin and Wound Care Program*), politique S-50, version 13, révisée le 1^{er} avril 2024, examen du dossier clinique de la personne résidente et entrevue avec la directrice des soins.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 003 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Prévention et contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Comme indiqué au point b) de la section 7.3 de la *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée*, révisée en septembre 2023, le responsable de la PCI s'assure que des vérifications sont régulièrement effectuées (au moins une fois tous les trimestres) pour vérifier que tous les membres du personnel mettent en pratique les compétences exigées en matière de PCI dans le cadre de leurs fonctions.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la personne responsable de la PCI effectue des vérifications propres aux services pour toutes les tâches liées à la PCI de chaque poste de dotation tous les trimestres.

Sources : Entretien avec la personne responsable de la PCI

(M1) Appel/Examen du directeur n° : DREV-0043 #212

Le problème de conformité qui suit a été modifié : Problème de conformité n° 004

ORDRE DE CONFORMITÉ (OC) N° 001 Programme de soins

Problème de conformité n° 004 Ordre de conformité en vertu de la disposition 2 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD (2021)*.

Non-respect : de l'alinéa 6 (4) b) de la *LRSLD (2021)*

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.